

Former 2

Former les acteurs de la répression au droit de l'environnement.

Contenu

Une réflexion a été entamée afin de mettre en place un module de formation à la législation en matière d'environnement (initiale ou continue) destiné aux acteurs de la répression.

Les contenus abordés ont été, entre autres, les suivants :

- décret « déchets » ;
- décret « répression des infractions » ;
- règlements communaux de gestion des déchets ;
- règlement général de Police ;
- décret « permis d'environnement » ;
- législations annexes ;
- constat des infractions et rédaction des PV.

En 2007, l'idée était :

- de créer un module de formation qui devait idéalement revêtir un caractère certifié, intégré et barémique (pour les Policiers) et être officiellement repris dans le parcours de formation des Magistrats stagiaires ;
- d'articuler ce module avec la réflexion menée par la Région wallonne dans ce cadre ;
- de créer un « Vade-Mecum de terrain des infractions » (quelle attitude adopter en fonction de quel type d'incivilités ?) disponible en support d'accompagnement du module de formation ;
- d'évaluer l'utilité du module de formation à travers le monitoring du nombre de dossiers introduits auprès des Polices, Parquets et Sanctionneurs ;
- de faire le lien avec le futur observatoire des Incivilités, à mettre en place à travers la campagne provinciale de propreté.

Objectifs recherchés

Sensibiliser à la problématique de l'environnement les opérateurs amenés à traiter des dossiers en matière de propreté.

Les aider à utiliser efficacement l'arsenal de mesures à disposition.

Augmenter l'efficacité des agents amenés à constater les infractions.

Augmenter la qualité de la preuve.

Public visé

Policiers en formation, policiers, constatateurs communaux, sanctionneurs communaux et provinciaux, agents provinciaux assermentés, agents intercommunaux, magistrats stagiaires.

Acteurs / partenaires à impliquer

Région wallonne.

Province de Luxembourg.

Intercommunale AIVE.

Union des Villes et Communes de Wallonie.

Parquets, policiers expérimentés, sanctionneurs, agents provinciaux assermentés, médiateurs.

Opérateurs de formation.

Déroulement de l'action

La matinée des 3^e Assises de la propreté du 30 novembre 2011 à Bertrix était destinée plus spécifiquement aux agents constatateurs communaux qui ont pour rôle le constat et le suivi des incivilités environnementales.

Points abordés lors de la matinée :

- état des lieux de la répression en matière d'incivilités environnementales ;
- comment tendre vers une harmonisation des méthodes de travail ?
 - actions sur le terrain ;
 - consignes à respecter lors de la rédaction du PV ;
- application des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) aux sanctions administratives communales : le Logiciel POLDOM ;
- le Logiciel POLDOM : Expérience pilote de la Ville de la Roche-en-Ardenne.

Points essentiels retenus suite à cette matinée :

- pour que leurs missions soient efficaces, il est important d'uniformiser et de systématiser leur travail ;
- l'importance de la rédaction du procès-verbal et de constat d'infraction, de la qualité de leur contenu ;
- les outils informatiques (Poldom) qui existent pour faciliter le travail des agents constatateurs ;
- que l'on parle de médiation ou d'amende administrative, tous les acteurs de la répression se sont accordés sur l'importance en amont de la sensibilisation et de l'information des citoyens sur les conséquences néfastes de leurs actes.

Etat des lieux en province de Luxembourg suite, en partie, au groupe de travail

- Quarante communes adhèrent au service à titre principal et une commune, à savoir Arlon, adhère au service à titre suppléant.
- Arlon et Virton possèdent leur propre agent sanctionnateur.
- Bertrix et Chiny n'ont pas adopté le régime des sanctions administratives communales.
- Règlement généraux de police
 - 35 communes sur 42 ont :
 - > soit intégré les incivilités environnementales dans leur Règlement général de Police ;
 - > soit adopté un règlement particulier relatif aux incivilités environnementales.
 - Zone Gaume : Etalle, Florenville et Rouvrois ne se sont pas encore dotées de règlement incivilité.
 - Zone Semois & Lesse : le nouveau RGP ayant intégré les incivilités environnementales doit encore être voté à Bouillon, Daverdisse, Saint-Hubert et Tellin.
- 17 des 42 communes ont engagé ou formé des agents constatateurs.
- Dans les autres communes, très rurales et peu peuplées, les constats sont réalisés par la police locale.

Outils à télécharger

- Point sur la législation et amendes administratives
- Le nettoyage
- Campagne de distribution de cendriers de poche.
- Des cendriers dans les rues...
- Les comportements durables : Freins et moteurs
- Retour d'expérience
- 3èmes assises de la propreté
- La police domaniale

Bilan

Réalisé.

Budget

Budget Assises.



